

ARRETE N° 2010.09

Règlements de l'Espace Jeux de Monthoux

Le Maire de Nonglard

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur une propriété communale ouverte au public est source de désordres et de nuisances sonores.

Considérant que le comportement arrogant des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

Considérant les nombreuses réclamations en mairie à déplorer concernant la mise à disposition au public de cette propriété communale.

Considérant l'augmentation du ramassage de récipients en verre brisés ou non et de canettes dans une propriété communale ouverte au public, notamment dans des endroits réservés aux enfants.

Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons, des enfants et des animaux domestiques ou d'élevage.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le respect de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, sur le territoire de la Commune de Nonglard.

ARRETE

Article 1: La consommation de boissons alcoolisées ou tout autre substance illicite est interdite sur l'ensemble du terrain d'assiette cadastré B887, dénommé Espace Jeux Route de Monthoux.

Article 2 : Cette interdiction est d'application à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté et ce tout au long de la journée et de la nuit.

Article 3 : L'interdiction de consommation de boissons alcoolisées ne s'applique pas dans les cas de manifestations locales culturelles, folkloriques, sportives ou autres, dans la mesure où la consommation d'alcool a été officiellement autorisée dans un délai limité par un arrêté du Maire demandé par les organisateurs de ces dites manifestations.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Gendarmerie Nationale de la Balme de Sillingy

Fait à Nonglard le 26 mars 2010

Le Maire

Eric LABAZ